

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 09288

Numéro SIREN : 799 282 140

Nom ou dénomination : AB HABITAT EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2018 sous le numéro de dépôt 8798

AB HABITAT EXPERTISE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 4 allée des hiboux
92350 LE PLESSIS ROBINSON
799 282 140 RCS NANTERRE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN **DATE DU 23 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-trois juin, à seize heures trente minutes,

Monsieur Arnault BOUYER, agissant en qualité d'associé unique et président de la société AB HABITAT EXPERTISE, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération de la présidence,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 2 988 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui ont donné lieu à une imposition de 713 €.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 1 551.96 € en totalité au poste « report à nouveau ».

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport special prend acte de ce qu' aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération attribuée à Monsieur Arnault BOUYER, president, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit la somme de 39601 euros, outre le remboursement de ses frais justificatifs.

CINQUIEME DECISION

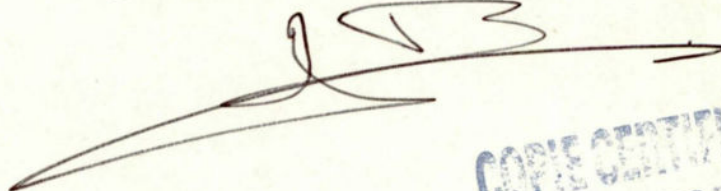
L'associé unique decide le transfert du siege social de la société qui sera désormais situé au 8 B Avenue DESCARTES – 92350 LE PLESSIS ROBINSON, en remplacement de l'ancien siege social, situé au 4 allée de Hiboux – 92350 LE PLESSIS ROBINSON

L'article 4 des Statuts a été modifié en conséquence.

De tout ce que dessus, il a été dressé le present procès-verbal qui, après lecture, a signé par l'associé unique et sera consigné sur le register des decisions .

L'associé unique

Arnault Bouyer



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL